

Réunion de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lignon du Velay

**27 janvier 2023 – Siège de la Communauté
de communes du Pays de Montfaucon**

Compte-rendu



Le vendredi 27 janvier 2023 à 14h00, la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Lignon du Velay s'est réunie au siège de la Communauté de communes du Pays de Montfaucon, à Montfaucon-en-Velay.

Membres de la CLE présents

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES		
Personnes présentes	ROUSSET Nathalie	Département de Haute-Loire
	DEBARD Alain	Maire du Mazet-Saint-Voy (43)
	CHORLIET Christian	Maire de Fay-sur-Lignon (43)
	ROCHE Françoise	Maire de Mars (07)
	CHAMBON Jean-Luc	Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal
	LIOGIER Huguette	Communauté de communes des Sucs
	SOUVIGNET Bernard	Communauté de communes du Pays de Montfaucon
	MONTAGNON Jean-Philippe	Communauté de communes des Marches du Velay Rochebaron
	BROUSSARD Olivier	EPAGE Loire-Lignon
	BONNET Bernard	Saint-Etienne-Métropole
Personnes représentées (pouvoir)	LAURANSON Gilles	SYMPAE
	BUSSIERE Laurence	PNR du Pilat → pouvoir à M.Bonnet
	LECLERC Thierry	PNR des Monts d'Ardèche → pouvoir à M.Chorliet

COLLÈGE DES USAGERS		
Personnes présentes	LECUNA Sylvain	Groupe d'exploitation Hydraulique Loire Ardèche (EDF)
	TAVAUD André	Syndicat des Producteurs Forestiers Sylviculteurs de la Haute Loire
	ROUSSEL Pierre	Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne

COLLÈGE DE L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS		
Personnes présentes	BONICEL Fabrice	Sous-Préfet d'Yssingeaux
	BERNARD Myriam	MISEN 43
	VILLATTE Sandrine	DDT 42
	POINAS Jean-Michel	OFB délégation régionale Auvergne Limousin
	COUVIN Philippe	CRPF 43
Personnes représentées (pouvoir)	CHEGRANI Patrick	DREAL AURA--> Pouvoir à Mme Bernard

Membres de la CLE excusés

AULAGNIER Jean-Paul	Syndicat Mixte de Lavalette	Collège des collectivités
GIRAUDON Lucien	Fédération départementale de pêche pour la protection du milieu aquatique de la Haute Loire	Collège des usagers
STRELCZYK Daniel	Comité Départemental de la Randonnée 43	Collège des usagers
GENEST Sophie	Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire	Collège des usagers
CHARTOGNE Cécile	ARS Auvergne	Collège de l'Etat
SIMEON Olivier	AELB délégation Allier Loire Amont	Collège de l'Etat
LLAMAS Hervé	ONF -Agence montagne Auvergne	Collège de l'Etat

Étaient aussi présents

Pierre-Yves SUBTIL, Saint-Etienne Métropole,

Jean-Damien ROMEYER, Département de Haute-Loire, Chargé de mission Milieux Aquatiques

Georges BARRIOL, AAPPMA Tence-Montfaucon,

Christian PEYRON, AAPPMA Yssingaux,

Etienne FAUTRAD, directeur de l'EPAGE Loire-Lignon

Justine DARNE, EPAGE Loire-Lignon, animatrice transversale Lignon du Velay,

Émilie DARNE, EPAGE Loire-Lignon, animatrice du SAGE Lignon du Velay,

22 voix délibératives sur les 49, que compte la commission, ont été comptabilisées.

Ordre du jour

1. Élection d'un(e) vice-président(e) de la CLE
2. Validation du rapport d'activités de la CLE et de la cellule d'animation pour l'année 2022 et synthèse du tableau de bord du SAGE
3. Actions à mener en 2023 pour la mise en œuvre du SAGE
4. Points fonctionnement de la CLE
5. Infos diverses :
 - actualités démarche captage grenelle
 - actualités gestion du barrage de Lavalette
 - résultats suivis des espèces patrimoniales
6. Présentation des résultats de suivi de la qualité des eaux sur le bassin du Lignon (Agence Technique d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire)
7. Validation du plan de communication du SAGE

Principales discussions et relevés de décisions

Interventions introductives

Madame ROUSSET, Présidente de la CLE (Conseillère Départementale de Haute-Loire) exceptionnellement présente en visio-conférence, introduit la séance qu'elle coprésidera avec Monsieur SOUVIGNET Vice-Président de la CLE (Président de la Communauté de communes du Pays de Montfaucon).

Elle remercie Monsieur SOUVIGNET de nous accueillir dans ses locaux et Monsieur le Sous-Préfet de sa présence.

Elle partage son engagement dans le domaine de l'eau et son attachement à l'approche du SAGE qui nous réunit aujourd'hui en insistant sur la notion de transversalité autour du sujet de l'eau. Elle rappelle combien la sécheresse 2022 est venue nous bousculer dans notre quotidien, avec 3 % de la population de la Haute Loire qui s'est trouvée en difficulté d'approvisionnement en eau potable, situation que l'on n'avait pas l'habitude de rencontrer sur le département. Historiquement on travaillait plus sur la qualité de l'eau que sur l'approche quantitative, notamment par rapport au barrage de Lavalette.

Monsieur BONICEL, sous-préfet d'Yssingeaux, confirme que l'eau est une préoccupation majeure du Préfet et que l'année 2022 a engendré une prise de conscience collective. Des réunions bilans de la sécheresse ont été menées avec les élus par arrondissement. En participant aujourd'hui à la réunion de la CLE, il tient à montrer la place de l'état en accompagnement et pas uniquement en actions coercitives. Le sujet de l'eau est complexe et peut conduire à des conflits d'usage, les CLE sont des instances importantes pour échanger et aboutir à des compromis. Il faudra de plus en plus être en capacité de se concerter et de s'organiser ensemble pour que tous les usages s'y retrouvent, même si l'alimentation en eau potable restera l'usage prioritaire.

Pour illustrer les propos de la Présidente de la CLE et de Monsieur le Sous-Préfet, un point introductif est fait sur le bilan hydrique de l'année 2022 (voir les graphiques concernant la pluviométrie et les débits).

Quelques chiffres à retenir :

- un déficit sur le cumul pluviométrique annuel de 38 % par rapport à la moyenne des 30 dernières années (1991-2020)
- des records minimum atteints (en cumul pluviométrique et en débits moyens annuels)
- un déficit sur le débit moyen annuel autour des 2/3 par rapport aux moyennes interannuelles (soit un débit autour moyen de 1 m³/s pour un module autour de 3 m³/s) et ce sur les 2 axes principaux le Lignon et la Dunière.
- des déficits sur les débits mensuels sur tous les mois de l'année, allant jusqu'à 80 %.

1 Élection d'un(e) vice-président(e) de la CLE

Un poste de vice-président est vacant du fait de la perte de mandat d'élu de Monsieur FANGET. Nathalie ROUSSET, indique qu'il est important pour elle d'avoir une équipe resserrée avec les 2 vices-présidents.

Il est rappelé que les candidats doivent être des représentants du collège des collectivités locales et seuls les membres de ce même collège participent au vote.

Selon les règles de fonctionnement de la CLE, il n'y a pas nécessité d'avoir le quorum pour procéder à ce vote, qui se fera à la majorité absolue des voix exprimées. Le scrutin peut avoir lieu à main levée ou bulletin secret.

2 candidats se présentent :

- Monsieur Jean-Luc CHAMBON, maire des Vastres, représentant à la CLE de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal.
- Monsieur Christian CHORLIET maire de Fay-sur-Lignon, représentant à la CLE des maires de Haute-Loire.

Après organisation d'un vote à bulletin secret, avec 13 voix des représentants du collège des collectivités exprimées, Monsieur CHAMBON est élu à la majorité.

(10 voix pour Monsieur CHAMBON / 3 voix pour Monsieur CHORLIET)

2 Validation du rapport d'activités de la CLE et de la cellule d'animation pour l'année 2021 et synthèse du tableau de bord du SAGE

L'animatrice du SAGE, présente le bilan d'activités de la CLE et de la cellule d'animation 2022 et une synthèse de l'avancement des actions au regard des indicateurs du tableau de bord du SAGE.

Madame ROUSSET intervient sur l'équipement des rivières de marqueurs quantitatifs (échelles limnimétriques , repères d'étiage) et les suivis réalisés par l'EPAGE Loire-

Lignon. Elle se félicite que cette action du SAGE ait été concrétisée rapidement et améliore la connaissance locale. Elle souhaiterait que cela puisse aider les services de l'État dans la prise de décision concernant les arrêtés sécheresse.

Elle souligne également l'importante capacité de travail global sur le bassin du Lignon grâce aux différents outils portés par l'EPAGE en lien avec le SAGE : Contrat Territorial, PSE, PAEC, Contrat Natura 2000.

En réponse à Madame ROUSSET, Madame BERNARD intervient sur le travail de l'Etat pour définir les restrictions dans le cadre de la gestion des sécheresses. Cette année cela a représenté un gros travail de tous les services, et de nombreux acteurs participent aux décisions des comités sécheresse dont les CLE. Par contre cela se fait en suivant un protocole réglementaire acté au niveau du département. Les données utilisées et les seuils de déclenchement y sont précisés. La fiabilité des données est essentielle, elles doivent être validées et bancarisées par les services compétents (stations hydro de la DREAL, réseau ONDE de l'OFB, données météo France...). Les données locales telles que les suivis de l'EPAGE peuvent être partagées (ce qui a été fait), mais arrivent sur un plan secondaire pour la prise de décisions.

Le bilan d'activités est soumis au vote de la CLE et est validé à l'unanimité.

3 Actions à mener en 2023 pour la mise en œuvre du SAGE

Les actions qui seront menées en 2023 en lien avec la feuille de route de la CLE validée en 2019 et le PAGD, sont présentées.

Le démarrage de l'étude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat), dont l'engagement avec été acté l'an passé suite à un appel à projets de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, répondra aux actions à prévoir vis-à-vis de la stratégie de gestion de la ressource. Le cahier des charges a été validé l'an passé avec le bureau de la CLE et suite à une consultation des entreprises, cette étude va pouvoir démarrer pour une durée de 2 ans. Elle mobilisera les acteurs du territoire en lien avec la gestion de la ressource.

Les objectifs et le déroulement de l'étude sont précisés.

Madame ROUSSET revient sur la NAEP du Devès partie Velay, elle rappelle que c'est inscrit dans le SAGE conformément au SDAGE, mais l'engagement d'un schéma de gestion n'était pas une préoccupation identifiée au départ. Pour l'instant on ne sait pas grand chose sur cette nappe mais il va falloir accélérer sur le sujet par rapport aux problèmes de quantité auxquels on va faire face. Pour commencer, des piézomètres pour mieux connaître cette ressource sont prévus dans le cadre de l'étude HMUC et il va falloir travailler en inter-SAGE avec le SAGE Loire Amont pour l'élaboration d'un schéma de gestion.

Madame BERNARD rappelle qu'au niveau réglementaire, en l'absence de schéma de gestion élaboré par les CLE concernées, seuls les nouveaux prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable pourront être autorisés. Les réflexions sont plus avancées sur la partie Devès entre les SAGE Loire Amont et Haut-Allier, ou des études de connaissances ont été menées et des conditions ont été fixées pour accepter d'autres forages en attendant le schéma de gestion de la nappe.

Elle indique que les demandes de forages ont triplé depuis la fin de l'étiage 2022 et que certains ont dû être refusés.

Un échange a lieu avec plusieurs membres élus de la CLE par rapport aux forages et à la demande des services de l'État aux maires, de les recenser. Plusieurs ne se sentent pas légitimes à faire ce recensement. Peu voire pas de forages sont déclarés en mairie et les élus ne veulent pas avoir à dénoncer des forages illégaux, et n'ont pas le temps pour cette mission.

Il est rappelé qu'en dessous de 1000 m³/ an, la déclaration d'un forage passe uniquement par la mairie. Il n'y a donc pas d'instruction par les services de l'état. L'objectif de la démarche, qui fait suite à une conférence départementale sur les forages en présence des entreprises de forages, est de sensibiliser pour les futurs forages et de prévenir des impacts sur les nappes si ceux-ci sont mal faits.

Il est demandé de préciser les différentes procédures qui s'appliquent lors de la création d'un forage. Les représentants de la DDT 43 indiquent que tous les éléments seront prochainement disponibles sur le site internet de la préfecture.

4 Points fonctionnement de la CLE

Vu l'avancement de la réunion et la priorité donnée à d'autres sujets ce point n'est pas traité en réunion.

Il s'agissait d'aborder

- l'envoi des invitations à la CLE : maintien des courriers ou uniquement mail ?
- la constitution de commissions pour les travaux de la CLE ,
 - en priorité une commission inter-CLE devra être constituée,
 - la commission sur le sujet quantitatif correspondra plus ou moins au Comité de Pilotage de l'étude HMUC.

5 Infos diverses / actualités :démarche captage grenelle - gestion du barrage de Lavalette

Démarche captage Grenelle

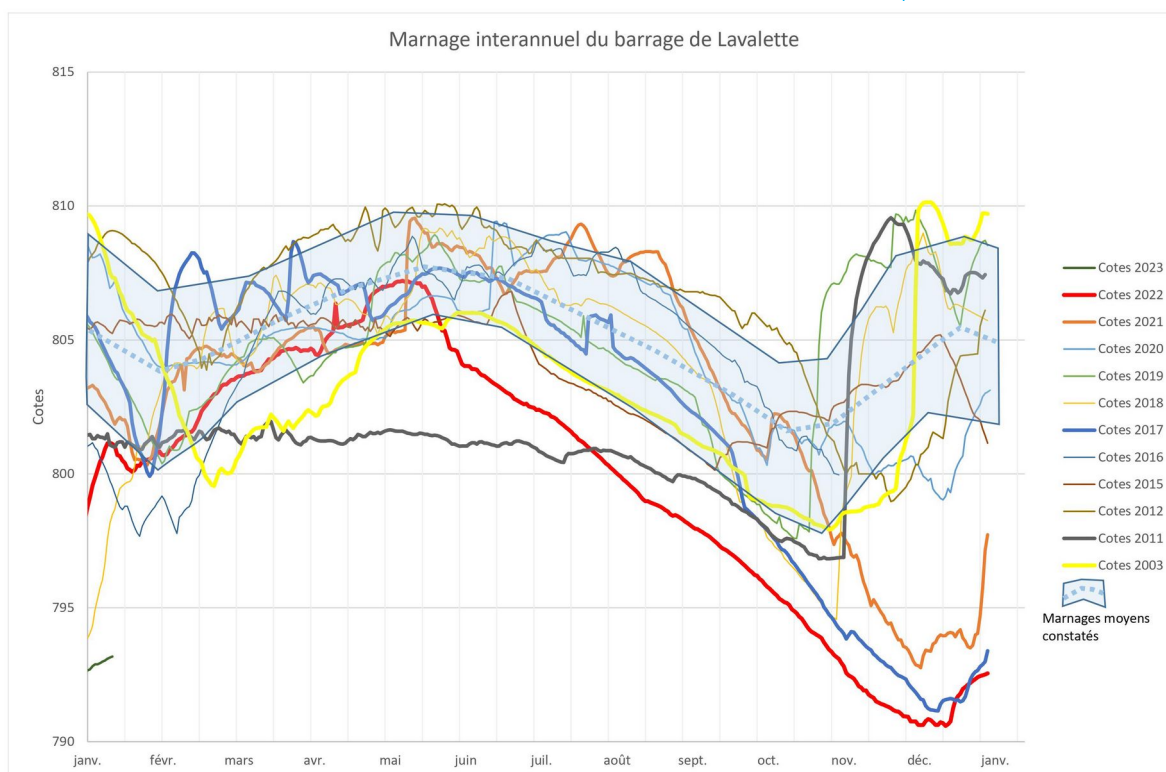
Suite à l'arrêté en date du 23 février 2022, délimitant le périmètre d'alimentation du complexe de barrages de Lavalette - la Chapelette, l'étape suivante concerne l'élaboration du programme d'actions.

Au préalable, un stage dont la mission est d'établir une synthèse et un diagnostic des études et actions existantes qui portent sur les enjeux de préservation de la ressource en eau sur le bassin versant de Lavalette, doit démarrer fin février.

L'encadrement et l'accueil du stagiaire sera assuré par le département de Haute-Loire, les frais seront partagés par le Département de Haute-Loire et Saint-Etienne Métropole. Il n'est pas prévu de participation de l'État aux frais.

Gestion du barrage de Lavalette – retour sur la sécheresse 2022

M. BONNET et M.SUBTIL (Saint-Etienne Métropole) présentent les courbes d'évolution de la cote du plan d'eau de Lavalette au cours de la dernière décennie.



Jusqu'à présent l'année 2003 (jaune) était la référence sécheresse qui fermait par le bas l'enveloppe de toutes les courbes à l'exception de 2011 où le niveau était maintenu artificiellement bas pour assurer des travaux.

La courbe de 2022 (rouge) passe en dessous de celle de 2003 dès la fin du printemps avec un fort déstockage observé en mai puis la courbe montre une baisse continue jusqu'à un niveau historiquement bas.

Lorsque le niveau est si bas cela pose des problèmes de qualité et des difficultés de traitement pour la potabilisation.

On voit une légère remontée en janvier 2023, mais le niveau reste encore inquiétant.

Il est également relevé sur les courbes de 2017/2021/2022, un creux hivernal en décembre qui n'existait pas jusqu'à présent.

La solution proposée par Saint-Etienne Métropole est de relever les planchers à partir duquel le turbinage est possible. Actuellement à 11 millions en hiver il est proposé 15 millions et à 20 millions à partir d'avril, il est proposé 25 millions. La convention avec EDF prévoit dans ce cas des indemnités du à la perte de production.

M. LECUNA, indique qu'EDF a répondu favorablement à cette demande d'augmentation du plancher par courrier du 17 octobre 2022.

La collectivité fixe par ailleurs à son délégataire AEP des objectifs de résorption des fuites sur les réseaux qui pourraient permettre une économie de 1 million de m³ annuel (moyenné sur les 13 ans du contrat).

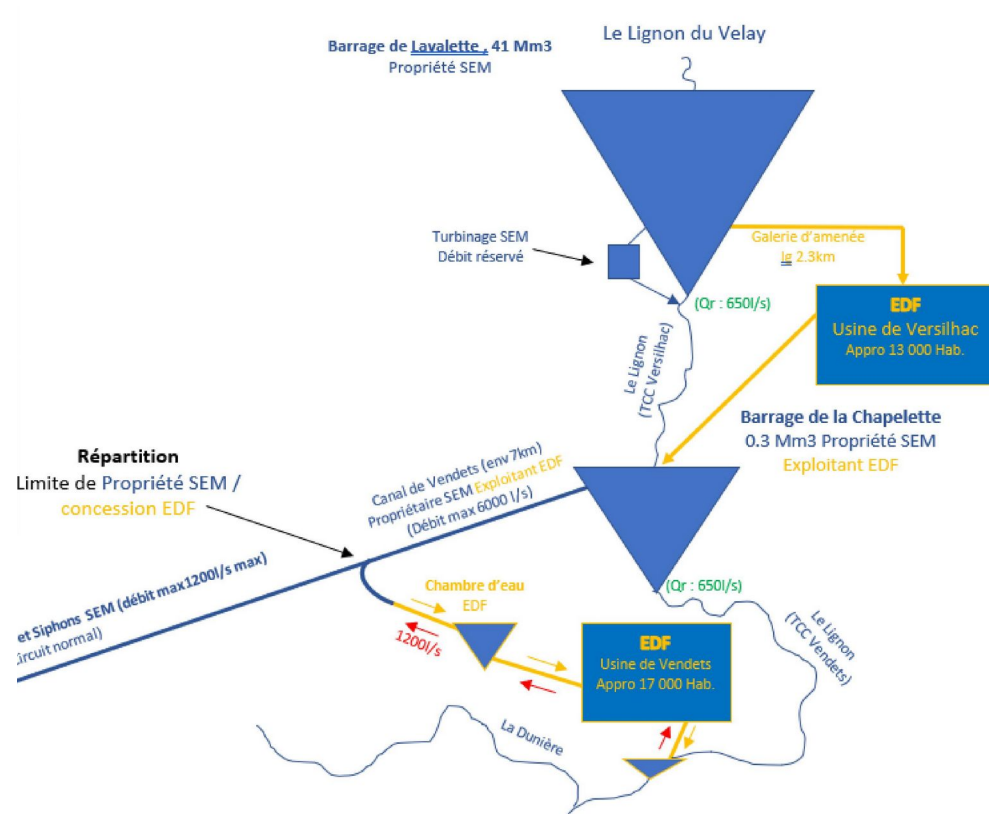
M.BONNET informe la CLE que les travaux prévus sur la vanne de de fond débiteront en janvier 2023 et devraient durer jusqu'en octobre, mais n'auront pas d'impact sur le niveau du barrage, juste sur le bassin de dissipation qui sera vidé.

M.LECUNA (EDF) fait une présentation sur le fonctionnement du barrage (**document joint au compte-rendu**).

En introduction, il rappelle qu'en termes de production électrique, l'hydraulique et le thermique sont les 2 seuls moyens de répondre aux besoins de consommation de pointe car ce sont des moyens flexibles et pilotables. Les usines de Vendets et Versillac ont vocation à répondre à ce besoin de pointe.

Le circuit de l'eau sur le complexe de barrage de Lavalette / la Chapelette, est décrit à l'appui du schéma suivant :

Tout d'abord il faut noter qu'un débit réservé (Q_r sur le schéma, d'une valeur de 650 l/s) est restitué au pied de chacun des ouvrages.



(1) en dehors de ce débit réservé, le départ de l'eau depuis Lavalette se fait au travers d'une prise d'eau vers l'usine de Versillac ou elle est turbinée par EDF et est restituée dans le barrage de la Chapellette (à ce stade, aucun prélèvement AEP n'a eu lieu).

(2) ces lâchers d'eau vont alors remplir le barrage de la Chapelette (d'une capacité d'1 millions de m³), et sont ajustés en fonction de la demande en eau pour les prélèvements AEP qui se font depuis ce barrage.

(3) au pied du barrage de La Chapelette, le prélèvement se fait par le canal de Vendets qui va alimenter Saint-Etienne Métropole pour l'Eau Potable. Ce canal se sépare plus loin en 2 branches dont l'une va bifurquer vers l'usine hydroélectrique de Vendets pour être turbinée par EDF lorsque le stock d'eau est suffisant.

Cette eau turbinée ne pourra pas repartir dans le circuit d'eau potable pour Saint-Étienne et rejoindra le Lignon.

Depuis juin 2022, l'usine de Vendets n'est plus alimentée afin de maintenir le stock, le prélèvement par le canal de Vendets dessert uniquement les besoins d'eau de Saint-Etienne Métropole. Seule l'usine de Versilhac maintient une production vu que l'eau est restituée avant le prélèvements pour Saint-Etienne, mais le volume turbiné correspond uniquement au volume pour remplir la Chapelette et répondre à la consommation d'eau potable.

Une production importante au mois de mai est constatée, répondant à des besoins énergétiques, mais au global sur l'année 2022 la perte de production est de 80 %.

Pour l'instant en janvier 2023, l'usine de Vendets n'a pas pu reprendre la production.

A noter qu'au delà des stocks réservés à l'eau potable dans le barrage, 11 Mm3 l'hiver et 25 Mm3 en début d'été (depuis l'accord fin 2022), la gestion énergétique est libre et aurait permis en théorie de turbiner. La gestion prudente du stock par EDF a grandement contribué à préserver ce stock pour l'eau potable.

Face aux inquiétudes soulevées par l'assemblée, pour anticiper l'été prochain, la piste de travailler sur le débit réservé est évoquée. En effet Saint-Etienne Métropole, par sécurité, le gère comme un débit garanti, c'est à dire qu'il sort 650 l/s en tout temps même s'il rentre moins dans le barrage, ce qui a été le cas cette année et ce au-delà de l'été. Ainsi le barrage a fait du soutien d'étiage pour le Lignon aval.

Selon Sylvain LECUNA ce soutien d'étiage a augmenté le déstockage du barrage de l'ordre de 5 Mm3 en 2022. Sans compter que le débit réservé est calé depuis 2014 sur 10 % du module de l'époque et l'on constate une diminution de ce module d'année en année.

En théorie un débit réservé est différent d'un débit garanti, et lorsqu'il rentre moins que sa valeur, c'est uniquement ce qui rentre qui est restitué. La difficulté c'est que le débit entrant dans le barrage de Lavalette n'est pas bien mesuré, Saint-Etienne Métropole signale que l'équipement à la levée Morin n'est pas suffisant pour connaître le débit entrant.

Sylvain LECUNA indique que le suivi de la cote du barrage est un moyen d'identifier les situations de déstockage.

Madame ROUSSET remercie Saint-Etienne Métropole et EDF d'avoir partagé ces éléments avec la CLE, tout en formulant le souhait que la levée Morin soit équipée pour mieux gérer le débit réservé de Lavalette, qui n'est pas fait pour faire du soutien d'étiage.

6 Présentation des résultats de suivi de la qualité des eaux sur le bassin du Lignon (Agence Technique d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire)

Cette partie est présentée par Ludovic BEYELER, hydrobiologiste, au Pôle Eau-Assainissement-Rivières (PEAR) de l'Agence Technique d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire (le diaporama complet avec méthodologie, graphiques et cartes est joint au compte-rendu).

Résumé des résultats présentés (rédigé par L.Beyeler)

Le bassin versant du Lignon du Velay bénéficie d'un historique conséquent de données relatives à sa qualité. Le travail de compilation réalisé dans le cadre de ce document, croisant plusieurs réseaux de suivi, permet d'en suivre l'évolution depuis 2009 jusqu'à 2021, selon les critères d'évaluation de l'état écologique (SEEE), en vigueur depuis 2007.

Deux approches complémentaires sont proposées, d'une part, les résultats synthétiques de la qualification interannuelle réalisée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur les trois dernières années (2019-2021), d'autre part l'évolution des qualifications réalisées annuellement, sur la période 2009-2021, pour des stations du Lignon, de la Dunière et de l'Auze ayant bénéficié d'un suivi pérenne, complétée des résultats du suivi réalisé durant les années 2009-2012-2015-2018-2021 pour leurs affluents .

Un focus sur les paramètres physico-chimiques généraux fait apparaître une amélioration sensible des classes de qualité au cours du temps, pour atteindre, lors de la qualification interannuelle (2019-2021), une situation de bon état global. L'activité photosynthétique de développements algaux localisés et des apports de nutriments (formes du phosphore principalement) venant majoritairement limiter l'atteinte du très bon état. Des déclassements limités en état moyen (moins de 10% des stations suivies), sont principalement survenus lors d'épisodes pluvieux. A noter pour 2021, année du suivi plus complet des affluents, l'influence de l'hydrologie estivale favorable, en dépit d'un début d'année déficitaire.

L'analyse de l'évolution 2009-2021, notamment lors des années de suivis plus complets intégrant les affluents du Lignon et de la Dunière, montre une réduction significative des apports en nutriments, particulièrement pour les formes du phosphore. Si cette amélioration semble également se ressentir sur le Lignon, un enrichissement modéré sur le linéaire en amont du barrage de Lavalette perdure, avec des fluctuations restant dans les limites du bon état. Des résultats à mettre en regard des seuils d'évaluation de la qualité des plans d'eau.

L'approche intégrant quantitativement les conditions hydrologiques, par une analyse des flux polluants (concentration couplée au débit) resterait à faire.

L'interprétation des 4 indicateurs biologiques mesurés indique cependant une situation plus contrastée, avec de nombreux classements en état moyen, principalement dus à l'indice poisson rivière, puis à l'indice biologique diatomées, les indices invertébrés et macrophytes restant globalement bons à très bons. Comparativement aux paramètres généraux de la physico-chimie, représentatifs de l'instant du prélèvement, les indicateurs biologiques sont intégrateurs des conditions rencontrées les semaines, voire les mois précédant les prélèvements.

La synthèse des approches physico-chimiques et biologiques réalisées sur les 3 dernières années, en intégrant également les résultats de polluants spécifiques synthétiques (micro-polluants) retenus pour l'état écologique, suivis pour quelques stations, donne un état écologique bon à très bon pour une grosse moitié des 35 stations étudiées, l'autre moitié étant en état moyen. On note l'impact de l'indice poisson sur les classes de qualité observées (6 stations déclassées pour ce seul indice).

Ainsi, sur le Lignon du Velay, la situation de très bon état écologique n'est obtenue qu'en tête de bassin, en l'absence de suivi piscicole. Une alternance d'états bon à moyen est ensuite constatée jusqu'à l'aval de Tence, en amont du barrage de Lavalette. Cet état moyen est globalement conservé à l'aval, jusqu'à la confluence avec la Loire.

La distinction entre les sites avant et après le barrage de Lavalette, révèle une situation globalement plus perturbée pour les stations suivies sur les cours d'eau des masses d'eau Dunière et Lignon du Velay de Lavalette à la Loire, plus déclassées par la biologie que celles des masses d'eau Brossette et Lignon du Velay des sources à Lavalette.

Un état écologique moyen est calculé pour les quatre stations représentatives des masses d'eau cours d'eau, déclassées par l'indice poisson pour la Dunière et les deux stations du

Lignon du Velay et par l'indice diatomées pour la Brossette.

Cette approche patrimoniale n'intègre pas les situations ponctuelles de pollution accidentelle qui ont pu survenir sur le bassin versant sur la période étudiée, notamment sur certains affluents du Lignon.

En complément, l'analyse des résultats disponibles pour l'année 2022 fait apparaître la température comme le facteur majeur de déclassement, en raison des fortes chaleurs et du déficit hydrologique « record ». Jusqu'à présent, ce paramètre n'était pas aussi limitant sur le bassin versant du Lignon, notamment sur les têtes de bassin.

Illustrant ce phénomène, les mesures en continu réalisées en deux points du Lioussel, affluent d'altitude, en juillet 2022, mettent en évidence l'impact de la température, notamment par sa participation à la réduction de la concentration d'oxygène disponible, conduisant à une situation limitante pour la faune salmonicole et invertébrée. Ces résultats peuvent souligner le bénéfice du couvert végétal d'une ripisylve sur l'atténuation des amplitudes thermiques.

Autres échanges partagés en séance

Devant le constat de la fragilité de nos cours d'eau qui bien que globalement en bonne qualité peuvent facilement basculer notamment sous l'effet du réchauffement de l'eau, quelques réflexions sont partagées avec l'assemblée :

- la nécessité de maintenir des moyens pour agir y compris dans les masses d'eau en bon état car une fois la situation dégradée, il est et il sera de plus en plus difficile de revenir à une situation bonne.
- l'existence de solutions simples, naturelles et pour lesquelles on a les compétences sur le territoire ; la réinstallation de la ripisylve, par exemple.

Pour finir sur le rôle des arbres en lien avec l'eau, M.COUVIN (CRPF) indique que le CRPF va mettre en place une animation spécifique auprès des propriétaires forestiers pour limiter la pratique des coupes rases.

La séance est levée à 17h20, les points qui n'ont pas pu être traités seront repris lors d'une prochaine séance.

éléments joints au compte-rendu :

Supports présentés en séance (EPAGE Loire-Lignon, EDF, Ingé43)

Délibérations de la CLE

Note de démarrage de l'étude HMUC Lignon